



PRÊT DE MATÉRIEL D'ANIMATION

RÈGLEMENT

MODIFICATIONS – AVRIL 2009

Article 1 : ACCES

- 1.1. Le matériel est disponible pour :
 - les garderies scolaires, les écoles de devoirs et les services d'accueil extrascolaire œuvrant sur le territoire de la commune;
 - tout opérateur qui participe au programme de Coordination Locale pour l'Enfance de Verviers ;
 - les services communaux au sens large du terme ;
 - tout intervenant ponctuel dans les milieux d'accueil précités.
- 1.2. La Ville décline toute responsabilité en cas de dommage ou d'accident causé par le matériel emprunté.

Article 2 : INSCRIPTION

- 2.1. Le prêt de matériel est un service gratuit. Il nécessite une inscription auprès du service accueil extrascolaire.

Article 3 : PRÊT DE MATERIEL

- 3.1. Les périodes de prêt sont fixées avec l'emprunteur. Les prolongations et/ou réservations sont possibles, en fonction des disponibilités du matériel.
- 3.2. L'emprunt et la restitution du matériel se font sur rendez-vous, dans un délai raisonnable, avec une personne du service d'accueil extrascolaire.
- 3.3. L'emprunteur signe une fiche de prêt avec un descriptif du matériel, descriptif sur base duquel sera établi l'état du matériel au moment de la restitution.

Article 4 : PERTE OU DETERIORATION

- 4.1. L'emprunteur est responsable du matériel qu'il emprunte.
- 4.2. Au moment du prêt, les jeux et les livres sont réputés « jouables » et « lisables ». Libre à l'emprunteur de vérifier effectivement l'état du matériel.
D'une manière générale, le matériel est réputé « utilisable » pour ce qu'il a été conçu.
- 4.3. Lors de la restitution, le jeu ou le livre devra être dans un état tel qu'il soit toujours « jouable » ou « lisible » et nettoyé si nécessaire.
D'une manière générale, le matériel devra toujours être « utilisable » pour ce qu'il a été conçu.

Par « jouable » ou « lisible », il faut comprendre « constitué des différentes pièces qui font que l'on puisse jouer avec le jeu ou lire le livre. Les traces d'utilisation étant normales. »

Exemples :

- un jeu de « Qui est-ce ? » où il manque un personnage est toujours « jouable » ;
- un livre où il manque une page n'est plus « lisible » ;
- un jeu de cartes où il manque une carte n'est plus « jouable » ...

4.4. Dans la semaine qui suit la restitution, un contrôle sera effectué.

Si le jeu ou le livre n'est plus réputé « jouable » ou « lisible », l'emprunteur devra faire en sorte qu'il le soit à nouveau :

- soit par le remplacement total ;
- soit par l'apport de pièces telles que le jeu ou le livre soit à nouveau « jouable » ou « lisible ».

4.5. Si un emprunteur est en défaut de remplacement d'un jeu, d'un livre ou de tout matériel, tout prêt sera suspendu jusqu'à la mise en ordre.

Article 5 : APPLICATION DU REGLEMENT

5.1. La fréquentation du service de prêt implique de la part des emprunteurs la connaissance et le respect du présent règlement.

5.2. Chaque emprunteur en reçoit un exemplaire qu'il signe lors du 1^{er} emprunt.